ABE37

SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 6 rue des Erables
37360 Saint-Antoine-du-Rocher
101 312 460 RCS Tours

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six
Le premier avril
À dix-huit heures,

Monsieur AMARIDON Cyril, associé unique et Président de la Société ABE37 propriétaire de la totalité des 1000 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts et suppression des dispositions transitoires des statuts de la société, soit les articles 28,29 et 30

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide modifier l'objet social de la société pour les activités suivantes, avec effet à compter de ce jour :

- La réalisation de service d'aménagement paysager

L'associé unique précise, en tant que de besoin, que cette nouvelle activité devient l'activité principale exercée par la société ABE37.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **La réalisation de service d'aménagement paysager »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique après avoir constaté que la société a été régulièrement constituée et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la société à savoir :

-L'article 28 : Nomination des dirigeants

- L'article 29 : Engagements accomplis pour le compte de la société en formation

- L'article 30 : Formalités de publicité-pouvoirs

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur AMARIDON Cyril

